

**DÉCISION SUR LA CRÉATION ET L'OPÉRATIONNALISATION  
DE L'AGENCE AFRICAINE DES MÉDICAMENTS (AMA)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la création et l'opérationnalisation de l'Agence africaine des médicaments ;
2. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier le Traité de l'Agence africaine des médicaments afin d'accélérer sa mise en œuvre opérationnelle ;
3. **FÉLICITE** les trente-et-un (31) États membres qui ont signé le Traité de l'AMA et les vingt-trois (23) États membres qui ont ratifié et déposé l'instrument juridique de ratification auprès de la Commission ;
4. **FÉLICITE PAR AILLEURS** le pays hôte de l'Agence africaine des médicaments, le Rwanda, pour les efforts déployés en vue de créer le siège de l'Agence ;
5. **SE FÉLICITE EN OUTRE et APPRÉCIE** la contribution technique et financière des partenaires et des agences de développement pour soutenir l'opérationnalisation de l'AMA ;
6. **DEMANDE** aux États membres et aux partenaires de mobiliser des ressources financières afin d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence africaine des médicaments ;
7. **EXHORTE** les régions d'Afrique du Nord et du centre, les Communautés économiques régionales pertinentes et respectives et les organisations régionales de santé à envoyer leurs candidatures aux postes du Conseil d'administration de l'AMA afin d'en accélérer la mise en place ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'accélérer l'opérationnalisation de l'AMA et de poursuivre le plaidoyer de haut niveau à l'échelle continentale, **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et au CDC-Afrique de coordonner le plan de mise en œuvre opérationnelle de l'AMA.